

Bresse Louhannaise Intercom'

1 Place Saint Jean

71500 LOUHANS

Tél : 03.85.60.10.95

Mail : alsh.louvarel@blintercom.fr

Modalités de règlement :

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement (Service de Gestion Comptable 39 rue des Bordes 71500 Louhans) : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat ou virement** sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.

- **par Chèque-vacances ANCV**

- **par CESU (papier uniquement)**

Le Trésor Public n'acceptera pas de paiement concernant la garde d'enfant ayant atteint l'âge de 6 ans ou ne portant pas exclusivement sur des frais de garde. Les frais de restauration tels que les frais de cantines ou de loisirs en sont exclus.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

-**par paiement en ligne** en vous connectant sur www.payfip.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 032536

- Référence indiquée sur votre facture

-**par paiement chez les buralistes** sur présentation du datamatrix (QR CODE) qui figure sur la facture

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement :

- **Renseignements** : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- **Réclamations** : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte ; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement** : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf.2è de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).